



VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC

***Rapport sur les
Orientations
Budgétaires
2020***

***Vente d'énergie
photovoltaïque***

Le présent rapport sur les Orientations budgétaires présentera successivement :

- 1. Rappel du contexte de la création du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque »**
- 2. Point sur les dépenses et les recettes 2019 et les orientations budgétaires pour 2020**

1 Création du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque »

La ville de Saint Jean le Blanc a installé des panneaux photovoltaïques à la salle Montission.
La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à EDF.

A titre de rappel, l'activité de production d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service industriel et commercial (SPIC). Une régie municipale à autonomie financière mais non dotée de la personnalité morale a été créée. Le budget est autonome financièrement.

Par délibération, du 27 septembre 2016, le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » a été créé à compter du 01/01/2017. Il est soumis à la TVA, le budget est donc géré en Hors Taxes, et le suivi budgétaire et comptable de cette activité est retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.

Le budget annexe doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité y compris le remboursement des charges indirectes d'administration générale au budget principal.

Quelques chiffres clés :

- Surface des panneaux photovoltaïques : **220 m²**
- Nombre de panneaux photovoltaïques : **230**
- Nombre d'onduleurs : **2**
- Puissance maximale de l'installation (puissance-crête) : **34 500 W, soit 34.5 kW**, équivalent à la consommation de 8 logements de type T4 pendant 1 an.
- Dépenses : **101 670 € T.T.C** payées sur le budget de la commune (achat et pose de la centrale photovoltaïque).

La commune reste propriétaire de ces panneaux et onduleurs mais ils sont utilisés dans le cadre de l'affectation, à un service individualisé de la commune (budget annexe).

2 Le point sur les dépenses et les recettes 2019 et les orientations budgétaires pour 2020

2.1 Calcul du résultat 2019

FONCTIONNEMENT	2019
Recettes de fonctionnement réalisées	5 563,25
Dépenses de fonctionnement réalisées	5 725,28
Résultat de fonctionnement de l'exercice (déficit)	-162,03
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1 (002)	7 465,30
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice (excédent)	7 303,27

INVESTISSEMENT	2019
Recettes d'investissement réalisées	5 083,00
Dépenses d'investissement réalisées	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	5 083,00
résultat d'investissement reporté à la clôture N-1 (001)	10 166,00
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice (excédent)	15 249,00

	2019
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	22 552,27

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	0,00
Excédent sur report	0,00

RESULTAT FINAL NET

22 552,27

2.2 La section de fonctionnement

Les recettes

La vente d'électricité :

L'électricité produite est entièrement revendue à EDF. Un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques a été signé avec date d'effet le 17 février 2014, pour une durée de 20 ans.

Une facture est éditée tous les ans à partir de la date d'effet du contrat.

Les recettes 2019 s'élèvent à 5 563.25 € , elles correspondent à la vente d'électricité de l'année 2018. En comparaison avec le montant de la facture de 2017, les recettes ont augmenté de 2 798.54 €.

Rappel du montant des factures :

Encaissement de la recette sur le budget	2017	2017	2018	2019
Période de facturation	17/02/2015 au 16/02/2016	17/02/2016 au 16/02/2017	17/02/2017 au 16/02/2018	17/02/2018 au 16/02/2019
Montant des factures	6 286.13 €	5 965.78 €	2 764.71 €	5 563.25 €

Prix de vente de l'électricité :

2015 : 16.763 cts €/kWh

2016 : 16.771 cts €/kWh

2017 : 16.768 cts €/kWh

2018 : 16.814 cts €/kWh

Production d'électricité :

2015 : 37 500 kWh

2016 : 35 572 kWh

2017 : 16 488 kWh

2018 : 33 087 kWh

Pour l'année 2020, une recette de 6 000 € peut être inscrite.

Les dépenses

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Le montant des charges à caractère général s'élève à 642.28 €. Elles concernent le contrôle des installations électriques (107.59 € H.T) l'utilisation du réseau de distribution d'électricité (34.69 €) , ainsi que le contrat de maintenance préventive (500 € H.T).

Impôt sur les bénéfices (chapitre 69):

Le montant pour 2019 est de 0 € compte tenu du résultat de l'exercice 2018 (déficit de 4 812.25 €).

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2019 étant également déficitaire (- 162.03 €), une somme de 0 € peut être inscrite au budget 2020.

Opération d'ordre budgétaire (chapitre 042) :

Il s'agit des amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune. Le montant des amortissements s'élève à 5 083 € pour 2019. Une somme identique est à prévoir pour 2020.

2.3 La section d'investissement

Les recettes

Opération d'ordre budgétaire (chapitre 040) :

Il s'agit des amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune (opération d'ordre). En 2019, le montant est de 5 083 €.

L'amortissement est linéaire et l'absence des nouvelles acquisitions permet d'inscrire le même montant de 5 083 € pour l'année 2020.

Les dépenses

Aucune dépense d'investissement réalisée en 2019.

En 2020 les dépenses s'équilibreront avec les recettes d'investissement conformément à la nomenclature M4.